

Mesures de sauvegarde de l'emploi

Activité partielle

Activité partielle de longue durée

Présentation aux entreprises concernées par la restauration du barrage des Settons

19/05/2022

Soutien aux entreprises

- ➔ Prise en charge d'une partie des coûts salariaux
- ➔ Si baisse de l'activité liée aux travaux du barrage
- ➔ Être une entreprise ou une association qui emploie des salariés (indépendants non éligibles)

Contrepartie = engagement de l'entreprise...

- ➔ à maintenir ses emplois
- ➔ à former ses salariés

Activité partielle

- Mobilisable 3 mois
- Renouvelable 1 fois
- Par période de 12 mois

Un motif de réduction d'activité encadré :

→ ici « conjoncture économique »

La baisse temporaire d'activité peut prendre 2 formes :

- réduction du temps de travail
- fermeture temporaire de tout ou partie de l'établissement

Indemnisation de la période d'activité partielle :

- l'employeur reçoit une allocation = 36 % de la rémunération du salarié (versement ASP)
- le salarié perçoit une indemnité = 60 % de sa rémunération habituelle (versée par l'employeur)

Activité partielle de longue durée

- Durée minimum 6 mois
- Renouvelable jusqu'à 36 mois
(non consécutifs)
- Sur période de 48 mois

Négociation collective avant le 31/12/22:

- mise en place d'un accord d'entreprise autorisant l'APLD
- ou Document Unilatéral (si accord de branche étendu)

Un motif de réduction d'activité encadré :

→ ici « conjoncture économique »

Baisse durable d'activité :

- réduction du temps de travail
- fermeture temporaire de tout ou partie de l'établissement
- *baisse jusqu'à 40% de l'horaire prévu au contrat du salarié,
lissé sur la durée de l'accord (50 % maxi sur dérogation)*

Indemnisation de la période d'activité partielle :

- allocation employeur = 60% de la rémunération du salarié
(versement ASP)
- indemnité salarié = 70 % de sa rémunération habituelle
(versée par l'employeur)

Formaliser sa demande d'activité partielle

> applicatif de saisie : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

> en cas d'APLD : dans le diagnostic demandé, bien indiquer les périodes d'activités habituelles (ouverture saisonnière ou annuelle ? mois concernés ? ...)

Contact DDETSPP 58 – pôle travail / entreprises

ddetspp-activite-partielle@nievre.gouv.fr